

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet
déposée le 19 janvier 2016

« Equipement des forces de l'ordre, une nouvelle adaptation à la menace n'est-elle pas d'actualité ? »

Rappel de l'interpellation

Les menaces contre la sécurité de la population ont considérablement augmenté ces dernières années et les récents événements laissent clairement apparaître des lacunes dans l'équipement des forces de l'ordre permettant de répondre à de nouvelles menaces. Dans un proche avenir, la Ville de Lausanne, avec la présence du Comité Olympique et de très nombreux sièges mondiaux d'institutions sportives, représente à coup sûr une cible potentielle.

Que ce soit le braquage du bureau de change Migros à l'explosif et à l'arme lourde à Thônex en 2010, l'évasion guerrière des « Pink Panthers » de Bois-Mermet à Lausanne en 2013¹, les attaques répétées qui ont touché les villes de Paris et de Toulouse ainsi que celles de Copenhague en février 2015, nous vivons un changement de paradigme important avec des individus lourdement armés et souvent bien entraînés. Les milieux concernés, tels que le Service de renseignement de la Confédération ou l'Académie de police de Savatan lors de forums publics, estiment que la Suisse est également exposée à de telles menaces. A cela s'ajoute bon nombre d'acteurs concernés par un engagement des forces de sécurité qui estiment aussi que notre pays n'est pas suffisamment préparé à de telles situations de terrorisme urbain.

Les faits relatés lors des différents attentats de ces dernières années montrent à dessein que ce sont souvent les agents de sécurité ou les hommes de la première patrouille d'intervention, se trouvant sur place, qui font les frais, parfois en y laissant leur vie, de ces attaques sanglantes. Force est de constater qu'en dehors des groupes spéciaux, formés pour répondre à ce type d'intervention, les policiers dans le terrain ne disposeraient plus d'armes d'un calibre suffisant et que les gilets pare-balles utilisés n'offriraient qu'une protection très restreinte contre les munitions et les armes actuellement utilisées par les auteurs des actes précités.

Aujourd'hui, le calibre 9 mm utilisé par la police est sans effet sur les gilets pare-balles en vente libre sur internet notoirement utilisés par ces criminels et ces terroristes. Pire, les gilets de classe IIIA censés protéger nos policiers sont très vulnérables et inefficaces face aux fusils de type Kalachnikov utilisés par ces individus, mettant en danger tant la vie des policiers que de toute autre force de l'ordre.

Préambule

La Municipalité a, de tout temps, pris au sérieux l'ensemble des menaces sécuritaires qui pèsent sur les habitants et les agent-e-s de police, au quotidien, ou que la ville pourrait avoir à affronter dans un contexte exceptionnel.

¹ Après vérification, cette évasion s'est produite dans les Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO).

Ces dernières années, elle a notamment renforcé la police municipale de plus de 60 ept et développé la visibilité policière réduisant ainsi significativement la commission de délits au Code pénal (-3.3% en 2013, -18.5% en 2014 et -22.2% en 2015).

Au-delà des délits les plus courants, de nouveaux risques sécuritaires doivent être pris en compte. L'actualité montre que les pays européens n'étaient pas préparés entièrement à faire face à des actes terroristes. Selon les spécialistes du domaine, tels que le Service de renseignement de la Confédération, il en va de même pour la Suisse.

La Municipalité prend en compte les nouvelles menaces existantes, sur la base des analyses et des recommandations des polices fédérale et cantonale.

Les policiers lausannois disposent tous d'une arme de service, d'un magasin de réserve et d'un gilet pare-balles léger. Les agents de police-secours disposent, en plus, d'une réserve de munitions supplémentaires, d'un gilet lourd (12 kg), d'un bouclier et de trois casques balistiques. Les membres du Groupe d'intervention de la Police de Lausanne (GIPL) sont équipés de matériels et de protections supplémentaires, notamment de boucliers balistiques.

Dans tous les cas, les divers niveaux de protection sont un compromis entre avantages et inconvénients. Cela étant précisé, l'immense majorité du travail policier se fait en Suisse en ayant recours à diverses compétences et outils sans lien avec les armes lourdes. S'il ne faut toutefois, en aucun cas, négliger les attaques à main armée ou les actes terroristes, pour lesquels tant la formation que l'équipement sont primordiaux, l'équipement technique n'est cependant pas l'unique facteur d'une politique sécuritaire réussie.

Dans certaines situations, l'équipement peut aussi être un handicap en donnant une impression d'armure paramilitaire défavorable au dialogue et au désamorçage de situations nécessitant une approche plus psychologique que physique.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles mesures ont été prises, ces deux dernières années, pour améliorer la sécurité des policiers lausannois engagés dans le terrain ?

Le matériel de sécurité est renouvelé régulièrement en priorisant celui nécessaire aux unités de terrain. En 2014 et 2015, la plus grande part du budget alloué pour le renouvellement du matériel personnel (incluant les pièces d'habillement et autres affaires personnelles) a été consacré au matériel de sécurité.

Sans entrer dans le détail technique, il faut savoir que les classes de protection vont de I à IV sur une échelle américaine qui fait office de standard international. Le niveau IIIA est efficace contre les armes de poing (pistolet et revolver). Le niveau III protège contre les munitions des armes longues de type militaire (fusil d'assaut). Alors que le niveau IV offre une protection contre les munitions conçues pour percer les protections balistiques (projectiles perforants)².

Ainsi, à Lausanne, il a été possible d'acquérir ces deux dernières années, pour l'ensemble des policiers œuvrant sur le terrain, des gilets pare-balles légers classe IIIA, de nouveaux gilets pare-balles lourds de classe III et des lampes adaptées au pistolet. Par ailleurs, les policiers d'élite du GIPL ont été équipés de nouveaux casques balistiques.

² Le niveau I absorbe 300 joules au maximum, le niveau II, entre 700 et 800 joules, le niveau IIIA, 1'300 joules, le niveau III, 3'400 joules et le niveau IV des impacts de maximum 4'000 joules.

En 2016, des porte-plaques de protection de niveau III, s'ajoutant aux gilets pare-balles légers, vont être acquis. Cette combinaison de protection permet de conserver les avantages des gilets légers (poids restreint, mobilité accrue, souplesse préservée, etc.) tout en augmentant la protection des organes vitaux par l'ajout de plaques en céramique ou en métal. Des boucliers, des casques balistiques, des magasins supplémentaires et divers accessoires vont également être achetés.

Question 2 : Quels équipements de riposte (armement) et défensifs (protection balistique) équipent actuellement les patrouilles et les policiers dans le terrain ?

Tous les policiers disposent d'un pistolet Glock 19 en calibre 9 mm avec un total de 30 cartouches. La munition utilisée est l'Action 4 de Ruag, comme les autres polices suisses.

Par ailleurs, toutes les voitures de police-secours et du groupe-accident disposent d'un pistolet mitrailleur de type HK MP5, de deux magasins représentant un total de 60 cartouches et de deux gilets pare-balles lourds de niveau de protection III.

Le GIPL dispose en plus d'un armement complémentaire pour faire face à de plus nombreuses menaces (fusils d'assaut de calibre 5.56, fusils de précision de calibre 308, casques classe IIIA et boucliers balistiques classes III et IV).

Pendant les patrouilles, il est conseillé aux policiers de porter leur gilet pare-balles/couteaux personnel légers de classe IIIA³.

Quand la menace l'exige, les gilets pare-balles lourds de classe III doivent être portés. L'inconvénient majeur de ce type de protection est son poids de 12 kg et la perte de mobilité qu'il produit sur le policier le portant ; raison pour laquelle, il est prévu de le remplacer par un gilet porte-plaques de même niveau de protection dans le courant de l'année.

Question 3 : Ces équipements sont-ils toujours adaptés à l'évolution et la qualification de la menace ?

Les équipements sont tenus à jour et suivent les standards actuels des autres polices suisses. Depuis plusieurs années, la police municipale renforce ses moyens d'actions en relation avec des menaces plus pointues, en :

- formant tous les policiers aux réponses tactiques offensives répondant notamment aux menaces de raids urbains ou de tireur fou ;
- complétant et renouvelant les équipements de sécurité comme détaillés aux réponses une et deux ;
- participant aux groupes de travail romands sur les plans stratégique, tactique et technique organisés par la Conférence des Commandants de polices cantonales de Suisse romande, Berne et du Tessin (CCPC-RBT).

A l'heure actuelle, il apparaît que l'armement et la munition des armes de poing sont adaptés aux missions courantes dévolues aux premiers intervenants.

Une étude a été effectuée par la Police de Lausanne afin de déterminer si un armement avec une munition plus performante devait remplacer ou compléter les actuelles HK MP5 des véhicules. L'étude conclut qu'il y aurait des améliorations coordonnées entre les polices suisses à apporter en la matière. L'analyse a été déposée à la CCPC-RBT pour prise de connaissance et discussion.

³ Cette protection est conçue pour arrêter et absorber les calibres à faible vitesse initiale, essentiellement des armes de poing et non pas des munitions de fusils d'assaut.

Question 4 : *Devant l'évolution de la menace, une collaboration étroite avec le Canton de Vaud, ainsi qu'avec d'autres acteurs institutionnels de la sécurité en Suisse, est-elle d'actualité ?*

Différentes discussions sont en cours au niveau national notamment en ce qui concerne le renouvellement des armes d'appui à disposition des agents dans les véhicules.

Par ailleurs, les cantons édictent des consignes de sécurité (port de l'arme permanent, nombre d'agents en patrouille, etc.) et fixe des règles appelées VIGIPOL, notamment en relation avec l'équipement des premiers policiers intervenant dans une situation de terrorisme.

Question 5 : *Les règles concernant le port et l'utilisation des armes ont-elles évolué afin de les adapter à l'évolution de la menace ?*

Depuis les attentats de Paris de janvier 2015, les policiers travaillant en uniforme et en civil portent leur arme en permanence pendant leur service, y compris pour les activités administratives (consignes VIGIPOL). Les règles d'engagement de l'arme à feu restent les mêmes (proportionnalité, opportunité d'usage, etc.).

Question 6 : *La Municipalité ne bénéficiant pas de ses propres services de renseignements comment est prévu la coordination et la concertation avec de tels services au niveau fédéral et cantonal ? Si cela ne devait pas être le cas, quelles sont les mesures envisagées par la Municipalité pour remédier à cette situation ?*

La Police municipale dispose d'une cellule d'analyse du renseignement qui fonctionne en étroite collaboration avec les spécialistes de la police cantonale et, par leur intermédiaire, avec les services fédéraux à qui revient l'essentiel de la mission de renseignement sur des menaces d'ordre international. La circulation du renseignement entre les différents corps de police et entités dévolues à la sécurité publique est un élément essentiel de la qualité du dispositif sécuritaire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 28 avril 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

